

Produits chimiques organiques

Notes.

- 1.- Sauf dispositions contraires, les positions du présent Chapitre comprennent seulement :
 - a) des composés organiques de constitution chimique définie présentés isolément, que ces composés contiennent ou non des impuretés;
 - b) des mélanges d'isomères d'un même composé organique (que ces mélanges contiennent ou non des impuretés), à l'exclusion des mélanges d'isomères (autres que les stéréoisomères) des hydrocarbures acycliques, saturés ou non (Chapitre 27);
 - c) les produits des n°s 29.36 à 29.39, les éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels du n° 29.40 et les produits du n° 29.41, de constitution chimique définie ou non;
 - d) les solutions aqueuses des produits des paragraphes a), b) ou c) ci-dessus;
 - e) les autres solutions des produits des paragraphes a), b) ou c) ci-dessus, pour autant que ces solutions constituent un mode de conditionnement usuel et indispensable, exclusivement motivé par des raisons de sécurité ou par les nécessités du transport, et que le solvant ne rende pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général;
 - f) les produits des paragraphes a), b), c), d) ou e) ci-dessus, additionnés d'un stabilisant (y compris d'un agent antiagglomérant) indispensable à leur conservation ou à leur transport;
 - g) les produits des paragraphes a), b), c), d), e) ou f) ci-dessus, additionnés d'une substance antipoussièreuse, d'un colorant ou d'un odoriférant, afin d'en faciliter l'identification ou pour des raisons de sécurité, pour autant que ces additions ne rendent pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général;
 - h) les produits ci-après, mis au type, pour la production de colorants azoïques : sels de diazonium, copulants utilisés pour ces sels et amines diazotables et leurs sels.
- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits du n° 15.04, ainsi que le glycérol brut du n° 15.20;
 - b) l'alcool éthylique (n°s 22.07 ou 22.08);
 - c) le méthane et le propane (n° 27.11);
 - d) les composés du carbone mentionnés à la Note 2 du Chapitre 28;
 - e) les produits immunologiques du n° 30.02;
 - f) l'urée (n°s 31.02 ou 31.05);
 - g) les matières colorantes d'origine végétale ou animale (n° 32.03), les matières colorantes organiques synthétiques, les produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores (n° 32.04) ainsi que les teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail (n° 32.12);
 - h) les enzymes (n° 35.07);
 - ij) Le métaldéhyde, l'hexaméthylènetétramine et les produits similaires, présentés en tablettes, bâtonnets ou sous des formes similaires impliquant leur utilisation comme combustibles, ainsi que les combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm³ (n° 36.06);
 - k) les produits extincteurs présentés comme charges pour appareils extincteurs ou dans des grenades ou bombes extinctrices du n° 38.13; les produits encrivores conditionnés dans des emballages de vente au détail, compris dans le n° 38.24;
 - l) les éléments d'optique, notamment ceux en tartrate d'éthylènediamine (n° 90.01).
- 3.- Tout produit qui pourrait relever de deux ou plusieurs positions du présent Chapitre doit être classé dans celle de ces positions placée la dernière par ordre de numérotation.
- 4.- Dans les n°s 29.04 à 29.06, 29.08 à 29.11, et 29.13 à 29.20, toute référence aux dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, s'applique également aux dérivés mixtes tels que sulfohalogénés, nitrohalogénés, nitrosulfonés ou nitrosulfohalogénés.

Les groupements nitrés ou nitrosés ne doivent pas être considérés comme *fonctions azotées* au sens du n° 29.29.

Pour l'application des n°s 29.11, 29.12, 29.14, 29.18 et 29.22, on entend par *fonctions oxygénées* uniquement les fonctions (les groupes organiques caractéristiques contenant de l'oxygène) mentionnées dans les libellés des n°s 29.05 à 29.20.

- 5.- A) Les esters de composés organiques à fonction acide des Sous-Chapitres I à VII avec des composés organiques des mêmes Sous-Chapitres sont à classer avec celui de ces composés qui appartient à la position de ces Sous-Chapitres placée la dernière par ordre de numérotation.
- B) Les esters de l'alcool éthylique avec des composés organiques à fonction acide des Sous-Chapitres I à VII sont à classer dans la même position que les composés à fonction acide correspondants.
- C) Sous réserve de la Note 1 de la Section VI et de la Note 2 du Chapitre 28 :
- 1°) les sels inorganiques des composés organiques tels que les composés à fonction acide, à fonction phénol ou à fonction énol, ou les bases organiques, des Sous-Chapitres I à X ou du n° 29.42, sont à classer dans la position dont relève le composé organique correspondant;
 - 2°) les sels formés par la réaction entre des composés organiques des Sous-Chapitres I à X ou du n° 29.42 sont à classer dans la position dont relève la base ou l'acide (y compris les composés à fonction phénol ou à fonction énol) à partir duquel ils sont formés et qui est placée la dernière par ordre de numérotation dans le Chapitre;
 - 3°) les composés de coordination, autres que les produits relevant du Sous-Chapitre XI ou du n° 29.41, sont à classer dans la position du Chapitre 29 placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles correspondant aux fragments formés par clivage de toutes les liaisons métalliques, à l'exception des liaisons métal-carbone.
- D) Les alcoolates métalliques sont à classer dans la même position que les alcools correspondants sauf dans le cas de l'éthanol (n° 29.05).
- E) Les halogénures des acides carboxyliques sont à classer dans la même position que les acides correspondants.
- 6.- Les composés des n°s 29.30 et 29.31 sont des composés organiques dont la molécule comporte, outre des atomes d'hydrogène, d'oxygène ou d'azote, des atomes d'autres éléments non métalliques ou de métaux, tels que soufre, arsenic, plomb, directement liés au carbone.
- Les n°s 29.30 (thiocomposés organiques) et 29.31 (autres composés organo-inorganiques) ne comprennent pas les dérivés sulfonés ou halogénés (y compris les dérivés mixtes) qui, exception faite de l'hydrogène, de l'oxygène et de l'azote, ne comportent, en liaison directe avec le carbone, que les atomes de soufre ou d'halogène qui leur confèrent le caractère de dérivés sulfonés ou halogénés (ou de dérivés mixtes).
- 7.- Les n°s 29.32, 29.33 et 29.34 ne comprennent pas les époxydes avec trois atomes dans le cycle, les peroxydes de cétones, les polymères cycliques des aldéhydes ou des thioaldéhydes, les anhydrides d'acides carboxyliques polybasiques, les esters cycliques de polyalcools ou de polyphénols avec des acides polybasiques et les imides d'acides polybasiques.
- Les dispositions qui précèdent ne sont applicables que lorsque la structure hétérocyclique résulte exclusivement des fonctions cyclisantes énumérées ci-dessus.
- 8.- Pour l'application du n° 29.37 :
- a) la dénomination *hormones* comprend les facteurs libérateurs ou stimulateurs d'hormones, les inhibiteurs d'hormones et les antagonistes d'hormones (anti-hormones);
 - b) l'expression *utilisés principalement comme hormones* s'applique non seulement aux dérivés d'hormones et aux analogues structuraux d'hormones utilisés principalement pour leur action hormonale, mais également aux dérivés et analogues structuraux d'hormones utilisés principalement comme intermédiaires dans la synthèse des produits de cette position.

Notes de sous-positions.

- 1.- A l'intérieur d'une position du présent Chapitre, les dérivés d'un composé chimique (ou d'un groupe de composés chimiques) sont à classer dans la même sous-position que ce composé (ou ce groupe de composés), pourvu qu'ils ne soient pas repris plus spécifiquement dans une autre sous-position et qu'il n'existe pas de sous-position résiduelle dénommée «Autres» dans la série des sous-positions concernées.
 - 2.- La Note 3 du Chapitre 29 ne s'applique pas aux sous-positions du présent Chapitre.
-

N° de position	Code du S.H.	I.- HYDROCARBURES ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES
29.01		Hydrocarbures acycliques.
	2901.10	- Saturés
		- Non saturés :
	2901.21	-- Ethylène
	2901.22	-- Propène (propylène)
	2901.23	-- Butène (butylène) et ses isomères
	2901.24	-- Buta-1,3-diène et isoprène
	2901.29	-- Autres
29.02		Hydrocarbures cycliques.
		- Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :
	2902.11	-- Cyclohexane
	2902.19	-- Autres
	2902.20	- Benzène
	2902.30	- Toluène
		- Xylènes :
	2902.41	-- <i>o</i> -Xylène
	2902.42	-- <i>m</i> -Xylène
	2902.43	-- <i>p</i> -Xylène
	2902.44	-- Isomères du xylène en mélange
	2902.50	- Styrène
	2902.60	- Ethylbenzène
	2902.70	- Cumène
	2902.90	- Autres
29.03		Dérivés halogénés des hydrocarbures.
		- Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques :
	2903.11	-- Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)
	2903.12	-- Dichlorométhane (chlorure de méthylène)
	2903.13	-- Chloroforme (trichlorométhane)
	2903.14	-- Tétrachlorure de carbone
	2903.15	-- Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane)
	2903.19	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	
		- Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques :
	2903.21	-- Chlorure de vinyle (chloroéthylène)
	2903.22	-- Trichloroéthylène
	2903.23	-- Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)
	2903.29	-- Autres
		- Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés d'hydrocarbures acycliques :
	2903.31	-- Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane)
	2903.39	-- Autres
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents :
	2903.71	-- Chlorodifluorométhane
	2903.72	-- Dichlorotrifluoroéthanés
	2903.73	-- Dichlorofluoroéthanés
	2903.74	-- Chlorodifluoroéthanés
	2903.75	-- Dichloropentafluoropropanés
	2903.76	-- Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthanés
	2903.77	-- Autres, perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore
	2903.78	-- Autres dérivés perhalogénés
	2903.79	-- Autres
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :
	2903.81	-- 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)), y compris lindane (ISO, DCI)
	2903.82	-- Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO)
	2903.89	-- Autres
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques :
	2903.91	-- Chlorobenzène, <i>o</i> -dichlorobenzène et <i>p</i> -dichlorobenzène
	2903.92	-- Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(<i>p</i> -chlorophényl)éthane)
	2903.99	-- Autres
29.04		Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés.
	2904.10	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques
	2904.20	- Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés
	2904.90	- Autres

N° de position	Code du S.H.	II.- ALCOOLS ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES
29.05		Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.
		- Monoalcools saturés :
	2905.11	-- Méthanol (alcool méthylique)
	2905.12	-- Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)
	2905.13	-- Butane-1-ol (alcool <i>n</i> -butylique)
	2905.14	-- Autres butanols
	2905.16	-- Octanol (alcool octylique) et ses isomères
	2905.17	-- Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)
	2905.19	-- Autres
		- Monoalcools non saturés :
	2905.22	-- Alcools terpéniques acycliques
	2905.29	-- Autres
		- Diols :
	2905.31	-- Ethylène glycol (éthanediol)
	2905.32	-- Propylène glycol (propane-1,2-diol)
	2905.39	-- Autres
		- Autres polyalcools :
	2905.41	-- 2-Ethyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol (triméthylolpropane)
	2905.42	-- Pentaérythritol (pentaérythrite)
	2905.43	-- Mannitol
	2905.44	-- D-glucitol (sorbitol)
	2905.45	-- Glycérol
	2905.49	-- Autres
		- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques :
	2905.51	-- Ethchlorvynol (DCI)
	2905.59	-- Autres
29.06		Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.
		- Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :
	2906.11	-- Menthol
	2906.12	-- Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols
	2906.13	-- Stérols et inositols
	2906.19	-- Autres
		- Aromatiques :
	2906.21	-- Alcool benzylique
	2906.29	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	III.- PHENOLS ET PHENOLS-ALCOOLS ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES
29.07		<p>Phénols; phénols-alcools.</p> <p>- Monophénols :</p> <p>2907.11 -- Phénol (hydroxybenzène) et ses sels</p> <p>2907.12 -- Crésols et leurs sels</p> <p>2907.13 -- Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits</p> <p>2907.15 -- Naphtols et leurs sels</p> <p>2907.19 -- Autres</p> <p>- Polyphénols; phénols-alcools :</p> <p>2907.21 -- Résorcinol et ses sels</p> <p>2907.22 -- Hydroquinone et ses sels</p> <p>2907.23 -- 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylolpropane) et ses sels</p> <p>2907.29 -- Autres</p>
29.08		<p>Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools.</p> <p>- Dérivés seulement halogénés et leurs sels :</p> <p>2908.11 -- Pentachlorophénol (ISO)</p> <p>2908.19 -- Autres</p> <p>- Autres :</p> <p>2908.91 -- Dinosèbe (ISO) et ses sels</p> <p>2908.92 -- 4,6-Dinitro-<i>o</i>-crésol (DNOC (ISO)) et ses sels</p> <p>2908.99 -- Autres</p>
		<p>IV.- ETHERS, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ETHERS, PEROXYDES DE CETONES, EPOXYDES AVEC TROIS ATOMES DANS LE CYCLE, ACETALS ET HEMI-ACETALS, ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES</p>
29.09		<p>Ethers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non), et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.</p> <p>- Ethers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :</p> <p>2909.11 -- Ether diéthylique (oxyde de diéthyle)</p> <p>2909.19 -- Autres</p> <p>2909.20 - Ethers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés</p> <p>2909.30 - Ethers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés</p>

N° de position	Code du S.H.	
		- Ethers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :
	2909.41	-- 2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène glycol)
	2909.43	-- Ethers monobutyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol
	2909.44	-- Autres éthers monoalkyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol
	2909.49	-- Autres
	2909.50	- Ethers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
	2909.60	- Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
29.10		Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.
	2910.10	- Oxiranne (oxyde d'éthylène)
	2910.20	- Méthyloxiranne (oxyde de propylène)
	2910.30	- 1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)
	2910.40	- Dieldrine (ISO, DCI)
	2910.90	- Autres
29.11	2911.00	Acétals et héli-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.
		V.- COMPOSES A FONCTION ALDEHYDE
29.12		Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde.
		- Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :
	2912.11	-- Méthanal (formaldéhyde)
	2912.12	-- Ethanal (acétaldéhyde)
	2912.19	-- Autres
		- Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :
	2912.21	-- Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)
	2912.29	-- Autres
		- Aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées :
	2912.41	-- Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique)
	2912.42	-- Ethylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)
	2912.49	-- Autres
	2912.50	- Polymères cycliques des aldéhydes
	2912.60	- Paraformaldéhyde
29.13	2913.00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 29.12.

N° de position	Code du S.H.	VI.- COMPOSES A FONCTION CETONE OU A FONCTION QUINONE
29.14		Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.
		- Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :
	2914.11	-- Acétone
	2914.12	-- Butanone (méthyléthylcétone)
	2914.13	-- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)
	2914.19	-- Autres
		- Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :
	2914.22	-- Cyclohexanone et méthylcyclohexanones
	2914.23	-- Ionones et méthylionones
	2914.29	-- Autres
		- Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :
	2914.31	-- Phénylacétone (phénylpropane-2-one)
	2914.39	-- Autres
	2914.40	- Cétones-alcools et cétones-aldéhydes
	2914.50	- Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées
		- Quinones :
	2914.61	-- Anthraquinone
	2914.69	-- Autres
	2914.70	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
		VII.- ACIDES CARBOXYLIQUES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGENURES, PEROXYDES ET PEROXYACIDES; LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES
29.15		Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.
		- Acide formique, ses sels et ses esters :
	2915.11	-- Acide formique
	2915.12	-- Sels de l'acide formique
	2915.13	-- Esters de l'acide formique
		- Acide acétique et ses sels; anhydride acétique :
	2915.21	-- Acide acétique
	2915.24	-- Anhydride acétique
	2915.29	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	
		- Esters de l'acide acétique :
	2915.31	-- Acétate d'éthyle
	2915.32	-- Acétate de vinyle
	2915.33	-- Acétate de <i>n</i> -butyle
	2915.36	-- Acétate de dinosèbe (ISO)
	2915.39	-- Autres
	2915.40	- Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters
	2915.50	- Acide propionique, ses sels et ses esters
	2915.60	- Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters
	2915.70	- Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters
	2915.90	- Autres
29.16		Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.
		- Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :
	2916.11	-- Acide acrylique et ses sels
	2916.12	-- Esters de l'acide acrylique
	2916.13	-- Acide méthacrylique et ses sels
	2916.14	-- Esters de l'acide méthacrylique
	2916.15	-- Acides oléique, linoléique ou linoléinique, leurs sels et leurs esters
	2916.16	-- Binapacryl (ISO)
	2916.19	-- Autres
	2916.20	- Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés
		- Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :
	2916.31	-- Acide benzoïque, ses sels et ses esters
	2916.32	-- Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle
	2916.34	-- Acide phénylacétique et ses sels
	2916.39	-- Autres
29.17		Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.
		- Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :
	2917.11	-- Acide oxalique, ses sels et ses esters
	2917.12	-- Acide adipique, ses sels et ses esters
	2917.13	-- Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters
	2917.14	-- Anhydride maléique
	2917.19	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	
	2917.20	- Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés
		- Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :
	2917.32	-- Orthophtalates de dioctyle
	2917.33	-- Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle
	2917.34	-- Autres esters de l'acide orthophtalique
	2917.35	-- Anhydride phtalique
	2917.36	-- Acide téréphtalique et ses sels
	2917.37	-- Téréphtalate de diméthyle
	2917.39	-- Autres
29.18		Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.
		- Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :
	2918.11	-- Acide lactique, ses sels et ses esters
	2918.12	-- Acide tartrique
	2918.13	-- Sels et esters de l'acide tartrique
	2918.14	-- Acide citrique
	2918.15	-- Sels et esters de l'acide citrique
	2918.16	-- Acide gluconique, ses sels et ses esters
	2918.18	-- Chlorobenzilate (ISO)
	2918.19	-- Autres
		- Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :
	2918.21	-- Acide salicylique et ses sels
	2918.22	-- Acide <i>o</i> -acétylsalicylique, ses sels et ses esters
	2918.23	-- Autres esters de l'acide salicylique et leurs sels
	2918.29	-- Autres
	2918.30	- Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés
		- Autres :
	2918.91	-- 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters
	2918.99	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	VIII.- ESTERS DES ACIDES INORGANIQUES DES NON-METAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES
29.19		Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.
	2919.10	- Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)
	2919.90	- Autres
29.20		Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.
		- Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :
	2920.11	-- Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle parathion)
	2920.19	-- Autres
	2920.90	- Autres
		IX.- COMPOSES A FONCTIONS AZOTEES
29.21		Composés à fonction amine.
		- Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :
	2921.11	-- Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels
	2921.19	-- Autres
		- Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :
	2921.21	-- Ethylènediamine et ses sels
	2921.22	-- Hexaméthylènediamine et ses sels
	2921.29	-- Autres
	2921.30	- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits
		- Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits :
	2921.41	-- Aniline et ses sels
	2921.42	-- Dérivés de l'aniline et leurs sels
	2921.43	-- Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits
	2921.44	-- Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits
	2921.45	-- 1-Naphtylamine (alpha-naphtylamine), 2-naphtylamine (bêta-naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits
	2921.46	-- Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexanfétamine (DCI), étilanfétamine (DCI), fencanfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévanfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI); sels de ces produits
	2921.49	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	
		- Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits :
	2921.51	-- <i>o</i> -, <i>m</i> -, <i>p</i> -Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits
	2921.59	-- Autres
29.22		Composés aminés à fonctions oxygénées.
		- Amino-alcools, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits :
	2922.11	-- Monoéthanolamine et ses sels
	2922.12	-- Diéthanolamine et ses sels
	2922.13	-- Triéthanolamine et ses sels
	2922.14	-- Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels
	2922.19	-- Autres
		- Amino-naphtols et autres amino-phénols, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits :
	2922.21	-- Acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels
	2922.29	-- Autres
		- Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits :
	2922.31	-- Amfépramone (DCI), méthadone (DCI) et norméthadone (DCI); sels de ces produits
	2922.39	-- Autres
		- Amino-acides, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, et leurs esters; sels de ces produits :
	2922.41	-- Lysine et ses esters; sels de ces produits
	2922.42	-- Acide glutamique et ses sels
	2922.43	-- Acide anthranilique et ses sels
	2922.44	-- Tilidine (DCI) et ses sels
	2922.49	-- Autres
	2922.50	- Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées
29.23		Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non.
	2923.10	- Choline et ses sels
	2923.20	- Lécithines et autres phosphoaminolipides
	2923.90	- Autres

N° de position	Code du S.H.	
29.24		Composés à fonction carboxyamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique.
		- Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :
	2924.11	-- Méprobamate (DCI)
	2924.12	-- Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO)
	2924.19	-- Autres
		- Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :
	2924.21	-- Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits
	2924.23	-- Acide 2-acétamidobenzoïque (acide N-acétylanthranilique) et ses sels
	2924.24	-- Ethinamate (DCI)
	2924.29	-- Autres
29.25		Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine.
		- Imides et leurs dérivés; sels de ces produits :
	2925.11	-- Saccharine et ses sels
	2925.12	-- Glutéthimide (DCI)
	2925.19	-- Autres
		- Imines et leurs dérivés; sels de ces produits :
2925.21	-- Chlordiméforme (ISO)	
2925.29	-- Autres	
29.26		Composés à fonction nitrile.
	2926.10	- Acrylonitrile
	2926.20	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)
	2926.30	- Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)
	2926.90	- Autres
29.27	2927.00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques.
29.28	2928.00	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine.
29.29		Composés à autres fonctions azotées.
	2929.10	- Isocyanates
	2929.90	- Autres

N° de position	Code du S.H.	X.- COMPOSES ORGANO-INORGANIQUES, COMPOSES HETEROCYCLIQUES, ACIDES NUCLEIQUES ET LEURS SELS, ET SULFONAMIDES
29.30	Thiocomposés organiques.	
	2930.20	- Thiocarbamates et dithiocarbamates
	2930.30	- Mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame
	2930.40	- Méthionine
	2930.50	- Captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)
	2930.90	- Autres
29.31	Autres composés organo-inorganiques.	
	2931.10	- Plomb tétraméthyle et plomb tétraéthyle
	2931.20	- Composés du tributylétain
	2931.90	- Autres
29.32	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement.	
		- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé :
	2932.11	-- Tétrahydrofuranne
	2932.12	-- 2-Furaldéhyde (furfural)
	2932.13	-- Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique
	2932.19	-- Autres
	2932.20	- Lactones
		- Autres :
	2932.91	-- Isosafrole
	2932.92	-- 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one
	2932.93	-- Pipéronal
	2932.94	-- Safrole
	2932.95	-- Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)
	2932.99	-- Autres
29.33	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement.	
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé :
	2933.11	-- Phénazone (antipyrine) et ses dérivés
	2933.19	-- Autres
		- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé :
	2933.21	-- Hydantoïne et ses dérivés
	2933.29	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé :
	2933.31	-- Pyridine et ses sels
	2933.32	-- Pipéridine et ses sels
	2933.33	-- Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxylate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI); sels de ces produits
	2933.39	-- Autres
		- Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogénés ou non) sans autres condensations :
	2933.41	-- Lévorphanol (DCI) et ses sels
	2933.49	-- Autres
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine :
	2933.52	-- Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels
	2933.53	-- Allobarbital (DCI), amobarbital (DCI), barbital (DCI), butalbital (DCI), butobarbital, cyclobarbital (DCI), méthylphénobarbital (DCI), pentobarbital (DCI), phénobarbital (DCI), secbutabarbital (DCI), sécobarbital (DCI) et vinylbital (DCI); sels des ces produits
	2933.54	-- Autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique); sels de ces produits
	2933.55	-- Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol (DCI); sels de ces produits
	2933.59	-- Autres
		- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé :
	2933.61	-- Mélamine
	2933.69	-- Autres
		- Lactames :
	2933.71	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)
	2933.72	-- Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)
	2933.79	-- Autres lactames
		- Autres :
	2933.91	-- Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxyde (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tétrazépam (DCI) et triazolam (DCI); sels de ces produits
	2933.99	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	
29.34		Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques.
2934.10		- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé
2934.20		- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations
2934.30		- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations
		- Autres :
2934.91		-- Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI); sels de ces produits
2934.99		-- Autres
29.35	2935.00	Sulfonamides.
29.36		XI.- PROVITAMINES, VITAMINES ET HORMONES
29.36		Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques.
		- Vitamines et leurs dérivés, non mélangés :
2936.21		-- Vitamines A et leurs dérivés
2936.22		-- Vitamine B ₁ et ses dérivés
2936.23		-- Vitamine B ₂ et ses dérivés
2936.24		-- Acide D- ou DL- pantothénique (vitamine B ₃ ou vitamine B ₅) et ses dérivés
2936.25		-- Vitamine B ₆ et ses dérivés
2936.26		-- Vitamine B ₁₂ et ses dérivés
2936.27		-- Vitamine C et ses dérivés
2936.28		-- Vitamine E et ses dérivés
2936.29		-- Autres vitamines et leurs dérivés
2936.90		- Autres, y compris les concentrats naturels
29.37		Hormones, prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, naturels ou reproduits par synthèse; leurs dérivés et analogues structurels, y compris les polypeptides à chaîne modifiée, utilisés principalement comme hormones.
		- Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels :
2937.11		-- Somatotropine, ses dérivés et analogues structurels
2937.12		-- Insuline et ses sels
2937.19		-- Autres

N° de position	Code du S.H.	
		- Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structuraux :
	2937.21	-- Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)
	2937.22	-- Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes
	2937.23	-- Oestrogènes et progestogènes
	2937.29	-- Autres
	2937.50	- Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structuraux
	2937.90	- Autres
		XII.- HETEROSIDES ET ALCALOIDES VEGETAUX, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHESE, LEURS SELS, LEURS ETHERS, LEURS ESTERS ET AUTRES DERIVES
29.38		Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.
	2938.10	- Rutoside (rutine) et ses dérivés
	2938.90	- Autres
29.39		Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.
		- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits :
	2939.11	-- Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne; sels de ces produits
	2939.19	-- Autres
	2939.20	- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits
	2939.30	- Caféine et ses sels
		- Ephédrines et leurs sels :
	2939.41	-- Ephédrine et ses sels
	2939.42	-- Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels
	2939.43	-- Cathine (DCI) et ses sels
	2939.44	-- Noréphédrine et ses sels
	2939.49	-- Autres
		- Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés; sels de ces produits :
	2939.51	-- Fénétylline (DCI) et ses sels
	2939.59	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	
		- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits :
	2939.61	-- Ergométrine (DCI) et ses sels
	2939.62	-- Ergotamine (DCI) et ses sels
	2939.63	-- Acide lysergique et ses sels
	2939.69	-- Autres
		- Autres :
	2939.91	-- Cocaïne, ecgonine, lévométfamfetamine, métfamfetamine (DCI), racémate de métfamfetamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits
	2939.99	-- Autres
		XIII.- AUTRES COMPOSES ORGANIQUES
29.40	2940.00	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n°s 29.37, 29.38 et 29.39.
29.41		Antibiotiques.
	2941.10	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits
	2941.20	- Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits
	2941.30	- Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits
	2941.40	- Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits
	2941.50	- Erythromycine et ses dérivés; sels de ces produits
	2941.90	- Autres
29.42	2942.00	Autres composés organiques.